



DECISION DU PRESIDENT N° 216-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : AVENANT AU MARCHÉ POUR LA TÉLESURVEILLANCE ET INTERVENTION SUR LES SITES DU SIÈGE SOCIAL, DE LA MAISON MÉDICALE DE ST FULGENT, DU CENTRE AQUATIQUE AQUA°BULLES ET DU COMPLEXE SPORTIF HIS&O DE CHAVAGNES EN PAILLERS

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 221 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°125-19 du 23 avril 2019 attribuant le marché de télésurveillance et d'intervention sur les sites du siège social de la Communauté de Communes, du Multi-Accueil « A Petits Pas », de la maison médicale de St Fulgent et du Centre aquatique Aqua°bulles à l'entreprise GIP CONNECT de La Roche-sur-Yon pour un montant estimatif annuel de 5 310.92 € HT, soit sur 4 ans de 21 243.68 € HT.

Vu la décision n°108-23 du 10 mai 2024 relative à la conclusion d'un avenant de prolongation d'une durée d'un an,

Vu la décision n°039A-24 du 12 mars 2024 relative à la conclusion d'un avenant pour prolonger le contrat d'une durée d'un an ainsi que d'intégrer au contrat la télésurveillance et l'intervention du site du complexe sportif HIS&O de Chavagnes-en-Paillers,

Considérant la nécessité d'intégrer la télésurveillance et l'intervention du site de la Crèche « A Petits Pas » de Saint-Fulgent,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant au marché de télésurveillance et d'intervention sur les sites du siège social de la Communauté de Communes, de la maison médicale de St Fulgent et du Centre aquatique Aqua°bulles avec l'entreprise GIP CONNECT de La Roche-sur-Yon afin d'intégrer au contrat le site de la Crèche « A Petits Pas » de Saint-Fulgent.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget général et du budget annexe Centre Aquatique Aqua°Bulles.

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Article 6 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée au trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint Fulgent, le 15 juillet 2024

Le Président
Jacky DALLET